

DIRECTION DES EXPOSITIONS (DE)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION commun aux 5 lots

Mission de conception, réalisation et installation sur site de cinq parcelles sensorielles l'exposition « Jardiner »

A remplir par l'EPPDCSI

Technique d'achat :

Marché alloti, à prix global et forfaitaire en application de l'article R2112-6 du code de la commande publique

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1 3° du code de la commande publique.

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet la conception, la réalisation et l'installation sur site de cinq parcelles sensorielles pour l'exposition « Jardiner ».

1.2 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un marché alloti, à prix forfaitaire. Chaque lot est mono attributaire.

Les prestations, objet du présent marché correspondent au code CPV suivant : **92521100 - Services d'exposition dans les musées**

1.3 Allotissement

Le marché est décomposé en cinq lot, chaque lot faisant l'objet d'un marché distinct.

- Lot 1 - « Le potager familial » : Conception, fabrication et intégration d'une installation olfactive tangible,
- Lot 2 - « Le jardin de fleurs » : Conception, fabrication et intégration d'un spectacle visuel et lumineux tangible,
- Lot 3 - « Le jardin partagé » : Conception, réalisation et intégration d'une expérience sonore tangible,
- Lot 4 - « Le jardin qui soigne » : Conception, fabrication et intégration d'une expérience enveloppante faisant intervenir le sens du toucher,
- Lot 5 - « Le jardin punk » : Conception, fabrication et intégration d'une installation plastique végétale ou évoquant le végétal

Un candidat peut candidater à un ou à deux lots.

1.4 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 3° du code de la commande publique.

Le dossier d'offre devra comprendre les pièces listées ci-dessous.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : lundi 13 mai 2024 à 16h00

1.4.1 Négociations

L'EPPDCSI, après analyse des offres, pourra engager des négociations avec au maximum les trois soumissionnaires les mieux classés sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. A cette fin, il leur sera adressée une demande via le profil d'acheteur. L'établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier.

Dans le cas d'une rencontre, la convocation précisera : la durée, les participants de l'EPPDCSI et les éléments sur lesquels porteront les négociations (prix, éléments techniques, ...). En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement ses caractéristiques et conditions d'exécution.

Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil d'acheteur, seront analysées et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du soumissionnaire qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur « www.marches-publics.info » dès la publication de l'avis de marché.

Il comprend

- 1) Le présent règlement de consultation
- 2) Un acte d'engagement par lot
- 3) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par lot
- 4) Un cahier des clauses administratives particulières commun aux 5 lots (CCAPC)
- 5) Un cahier des clauses techniques particulières commun aux 5 lots (CCTPC) et son annexe (cahier des charges sécurité incendie)

2.2 – Modifications du dossier de consultation

L'EPPDCSI se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les éventuelles précisions ou modifications apportées par l'établissement seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme. En tout état de cause, l'EPPDCSI ne saurait être tenu pour responsable de la non-réception d'un courriel par un candidat.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés **en langue française et chiffré en euros**.

3.1 – Dossier de candidature

3.1.1.- Eléments à produire par le candidat

Les modèles DC1 et DC2 sont disponibles sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- 1) Le formulaire DC1 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique

2) Le formulaire DC2 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.

3) Le candidat pourra produire les éléments suivants :

1. Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
2. Principales références effectuées au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
3. Chiffre d'affaires portant sur les trois derniers exercices disponibles ;

S'ils n'étaient pas fournis dans le dossier de candidature, l'EPPDCSI pourra les demander aux candidats à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché afin de vérifier les capacités des candidats à exécuter les prestations du marché.

Au moment de l'attribution du marché, il sera demandé au titulaire pressenti de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait déjà pris l'initiative de les transmettre avec son offre :

1) Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique

2) Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail

3) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE

4) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés

5) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant

6) Les déclarations appropriées de banques ou, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'EPPDCSI toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'EPPDCSI lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

3.1.2 – Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

L'EPPDCSI autorise les candidats à présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; et en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.2 – Dossier de l'offre

3.2.1 – Documents à remettre pour chaque lot

Le dossier d'offre qui devra être remis à l'EPPDCSI devra comprendre les éléments suivants :

1. L'acte d'engagement (AE) complété
2. La DPGF complétée
3. Une note d'intentions s'articulant autour d'un texte (<i>d'une à deux feuilles A4 recto verso maximum</i>) décrivant les partis pris expérimentiels, esthétiques et techniques de l'installation (proposition artistique, matériaux pressentis, forme, solutions techniques envisagées, principes d'écoconception appliqués, etc.) pouvant s'accompagner de rough, croquis, visuels de références pour donner un aperçu de l'esprit du projet soutenu par le candidat et/ou éventuellement aider à la description de la solution technique, et respectant les contraintes et le coût d'objectif.
4 Une note méthodologique précisant les moyens humains de l'équipe de conception et de réalisation de la prestation (CV et références des membres de l'équipe), l'organisation proposée pour travailler en relation étroite avec l'équipe-projet d'Universcience, y compris les contacts avec le jardinier. La note doit également comprendre un montant estimatif global du matériel audiovisuel, /informatique, le cas échéant si la proposition en contient (<i>rappel : celui-ci serait acheté et payé directement par Universcience</i>).
5 Une note environnementale présentant l'éco-conception de la solution (réemploi, l'utilisation de matériaux bio-sourcés, recyclés et de matières durables, naturels ou revalorisés), méthodologie du bilan carbone, etc.

Ces éléments devront permettre à l'EPPDCSI d'apprécier l'offre au regard des critères d'attribution fixés à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation. Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2.2 – Variantes, tranches et PSE

L'EPPDCSI n'autorise pas la présentation de variantes.
Le marché ne comporte ni tranche ni PSE.

3.2.3 – Visite de site

Sans objet.

3.2.4 – Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché.

A cette fin, il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPPDCSI (voir sur la signature des pièces l'article 4.2 du présent règlement de la consultation). La notification du marché ou la signature du DC4 par l'EPPDCSI vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement. L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution /du marché.

ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 – Dématérialisation

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, via la plate-forme www.marches-publics.info.

La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation. Les candidats sont invités à prévoir un temps de téléchargement suffisant.

Il est demandé aux soumissionnaires d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, mémoire...) et en limitant le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à leur ouverture.

Pour la ou les annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format excel en veillant à leur complétude.

4.2 – Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché n'est pas imposée.

L'EPPDCSI utilisant la signature électronique, les candidats sont cependant invités à signer électroniquement leur offre en utilisant un certificat de signature électronique de niveau

2 étoiles et de préférence au format PADES. Il est précisé que le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui ne permettrait pas ensuite à l'EPPDCSI d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant : <http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>.

En tout état de cause, le marché devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

4.3 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EPPDCSI, sur support papier, sur support physique électronique ou électronique avec accusé de réception, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde mentionnera :

**« OFFRE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DE 5 PARCELLES SENSORIELLES »
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
COPIE DE SAUVEGARDE**

Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde physique doit être envoyée :

EPPDCSI - Cité des sciences et de l'industrie
Département des affaires juridiques et des achats
A l'attention du bureau du suivi juridique
Bâtiment Méliès – niveau 0
30, Avenue Corentin Cariou
75019 PARIS

En cas de remise par porteur, les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Adresses courriel à laquelle la copie de sauvegarde électronique doit être envoyée avec accusé de réception : samidjo.meone@universcience.fr ; Christine.KAUFFMANN@universcience.fr ; Stephanie.ZAHN@universcience.fr

ARTICLE 5. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Critère 1 (35%) : Prix apprécié à partir du montant total de la DPGF

Le critère est analysé selon la formule suivante :

P x coefficient de pondération

P(a)

P = prix le moins élevé

P(a) = prix analysé

Il est précisé qu'en cas de discordance constatée dans une offre, les montants pourront être rectifiés en conséquence pour effectuer l'analyse des offres. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire et/ou d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre, il n'en sera pas tenu compte dans l'analyse. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire indiqué dans son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

Critère 2 (40%) : Qualité artistique, éditoriale et technique appréciée sur la base de la note d'intention

Critère 3 (15%) : Qualité de la note méthodologique

Critère 4 (10%) : Qualité de la note environnementale

La méthode de notation pour les critères 2, 3 et 4 est la suivante :

5 points : Très satisfaisant

4 points : Satisfaisant

3 points : Moyennement satisfaisant

2 points : Peu satisfaisant

1 point : Insatisfaisant

ARTICLE 6. RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass., 4 avril 2014, *Département de Tarn-et-Garonne*, n°358994).

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront **adresser leurs questions sur** : www.marches-publics.info- onglet « **correspondance** ». Pour ce faire, ils doivent être inscrits sur la plateforme et avoir renseigné un mail valide (inscription gratuite).

Les questions doivent être posées, au plus tard, 6 jours avant la date et heure limites de remise des dossiers.

L'EPPDCSI ne sera pas tenu de répondre aux questions parvenues postérieurement à cette date. Les questions et les réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats, seront portées à leur connaissance sous forme écrite, par mise en ligne sur la plate-forme.

ARTICLE 8 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'EPPDCSI. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre à l'EPPDCSI de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet de l'EPPDCSI.

Conformément au [règlement \(UE\) 2016/679](#) transposé par la [loi du 20 juin 2018](#) dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.
